



### Descriptif synthétique du sinistre

Sanitaire : Nom de la maladie/organisme nuisible : \_\_\_\_\_

Filière concernée :  Animale  Végétale

Sections concernées : \_\_\_\_\_

Montant des pertes retenues estimées (en euros) :

*NB : les justificatifs se rapportant à l'évaluation de ce montant doivent être joints, ainsi que tout document technique nécessaire à la compréhension des calculs présentés.*

Taux d'indemnisation retenu : \_\_\_\_\_

Estimation du nombre d'agriculteurs concernés (en précisant les critères retenus pour réaliser cette estimation) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

### PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'INDEMNISATION

#### Dépenses prévisionnelles du programme d'indemnisation pour lesquelles une aide est demandée

Montant total de l'indemnisation prévue (= montant des pertes retenues estimées X taux d'indemnisation retenu) :

*NB : les modalités de calcul sont précisées dans les justificatifs à fournir.*

#### Ressources prévisionnelles du programme d'indemnisation

Financiers sollicités	Montant en euros	Taux
Montant de l'aide nationale sollicité		
Autofinancement section commune		
Autofinancement section spécialisée		
Emprunt		
Autres * :		
- _____		
- _____		
- _____		
Sous total financeurs privés		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		

\*préciser le nom et les coordonnées

### LISTE DES COÛTS ET PERTES PRIS EN CHARGE

Liste des coûts et pertes pris en charge par le programme d'indemnisation présenté	A cocher si pris en charge
les coûts ou pertes liés à la mortalité des animaux, sur la base de la valeur marchande objective de ces animaux	<input type="checkbox"/>
les coûts ou pertes liés à l'abattage des animaux décidé d'une part sur ordre de l'administration lorsque l'indemnisation de l'État ne couvre pas la totalité des coûts et pertes liés à cet abattage ou d'autre part dans le cadre d'un plan de lutte collective mené par les professionnels, sur la base de la valeur marchande des animaux abattus, déduction faite de la valeur bouchère de ceux-ci,	<input type="checkbox"/>
les coûts ou pertes liés à l'euthanasie des animaux pour raison de bien être-animal, ou en cas de contamination par un produit polluant, sur la base de la valeur marchande des animaux euthanasiés et de l'acte d'euthanasie,	<input type="checkbox"/>
les coûts ou pertes liés au nettoyage, au lavage, à la désinfection ou à la désinsectisation visant à éliminer les agents pathogènes, les vecteurs de maladies animales et les nuisibles aux végétaux, y compris les coûts ou pertes liés au traitement des effluents d'élevage,	<input type="checkbox"/>
les coûts ou pertes liés à la mortalité ou dépérissement des végétaux, sur la base de la valeur marchande des végétaux morts ou dépéris et du coût d'élimination de ces derniers, déduction faite de la valeur résiduelle du végétal mort ou dépéri,	<input type="checkbox"/>

Liste des coûts et pertes pris en charge par le programme d'indemnisation présenté	A cocher si pris en charge
les coûts ou pertes liés à la destruction des végétaux, sur la base de leur coût de destruction et du préjudice économique lié aux végétaux détruits, lequel inclut les frais de replantation et les coûts de remise en culture pour les cultures pérennes, déduction faite de la valeur résiduelle des végétaux détruits,	<input type="checkbox"/>
les coûts ou pertes liés aux mesures de taille des végétaux, sur la base du coût de taille des végétaux et du préjudice économique liés aux végétaux taillés, déduction faite de la valeur résiduelle du végétal taillé	<input type="checkbox"/>
les coûts ou pertes liés à la baisse de la fertilité des animaux, à la baisse ou l'arrêt de production des animaux, à la mévente des animaux et aux surcoûts générés par cette dernière	<input type="checkbox"/>
les coûts ou pertes liés à la baisse ou à l'arrêt de croissance des végétaux sur la base de la différence entre la valeur commerciale d'un végétal non affecté et la valeur commerciale d'un végétal affecté,	<input type="checkbox"/>
les coûts ou pertes liés à la baisse ou à l'arrêt de production des végétaux, sur la base de la différence entre la valeur commerciale de la production moyenne d'un végétal non affecté et la valeur commerciale de la production moyenne d'un végétal affecté.	<input type="checkbox"/>
les coûts ou pertes liés à l'immobilisation des animaux, en raison de restrictions ou d'interdictions de circulation ou d'échange, sur la base du coût d'alimentation, de soins et d'entretien des animaux immobilisés, de la perte de valeur commerciale des animaux immobilisés, des pertes liées à la suspension de la certification des animaux et des pertes consécutives à la fermeture de marchés ou aux pertes de marchés suite à des restrictions posées par les autorités des pays tiers,	<input type="checkbox"/>
les coûts ou pertes liés au confinement des végétaux, en raison de restrictions ou d'interdictions de circulation ou d'échange, sur la base du coût relatif au stockage et à l'entretien des végétaux immobilisés, de la perte de valeur commerciale des végétaux immobilisés, des pertes liées à la suspension du passeport phytosanitaire européen et des pertes consécutives à la fermeture de marchés ou aux pertes de marchés suite à des restrictions posées par les autorités des pays tiers,	<input type="checkbox"/>
les coûts ou pertes liés à une limitation des zones de pâturage, sur la base du coût d'achat et d'acheminement de fourrages acquis en substitution de la limitation des zones de pâturage,	<input type="checkbox"/>
les coûts ou pertes liés à un changement de destination de la production, sur la base de la différence entre la valeur commerciale de la production issue de la destination prévue et la valeur commerciale de la production issue de la nouvelle destination,	<input type="checkbox"/>
les coûts et pertes liés à une restriction d'utilisation ou de la destruction des produits de l'exploitation, sur la base de la perte de valeur commerciale des produits à utilisation restreinte ou détruits et du coût de destruction des produits,	<input type="checkbox"/>
les coûts liés aux traitements sanitaires ou phytosanitaires, aux mesures de lutte contre les organismes nuisibles aux végétaux, contre les maladies animales ou contre les ravageurs, sur la base du coût d'achat du petit matériel, du coût d'achat et d'application des produits, du coût d'administration des traitements et du coût de mise en œuvre des travaux nécessaires	<input type="checkbox"/>
les coûts ou pertes liés au déclassement commercial des animaux, des végétaux et de leurs produits, sur la base de la différence entre la valeur commerciale de l'animal, du végétal ou du produit issue de la commercialisation prévue et la valeur commerciale de l'animal, du végétal ou du produit issue de la commercialisation consécutive au déclassement,	<input type="checkbox"/>
les coûts liés à la restriction de l'usage des sols pour les productions végétales, sur la base du coût de destruction et de l'élimination des cultures visées par la mesure de restriction et des coûts liés à la remise en production d'une culture de substitution, y compris le déplacement de tunnels ou abris ,	<input type="checkbox"/>
les coûts ou pertes liés à la restriction de l'usage des sols ou des locaux d'élevage pour les productions animales, sur la base des coûts de relocalisation des animaux sur de nouveaux pâturages ou de nouveaux locaux d'élevage et des coûts de remise en état de pâturages fonctionnels, (accessibilité, sécurité, apport d'eau, semis...),	<input type="checkbox"/>
<p>les coûts et pertes liés à la restriction ou à l'interdiction de cultiver, sur la base de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans le cas d'une interdiction de cultiver : la différence entre la moyenne olympique des valeurs des cultures saines des cinq années précédentes ou sur la base d'un forfait, et zéro ;</li> <li>- dans le cas d'une restriction de cultures : la différence entre la moyenne olympique des valeurs des cultures saines des cinq années précédentes ou sur la base d'un forfait, et la valeur de la culture de substitution."</li> </ul>	<input type="checkbox"/>

## MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

Toute fausse déclaration est passible de sanction pénale en vertu des articles 441-1 à 441-12 du Code pénal et entraîne la nullité de la demande.

La loi punit quiconque se rend coupable de fausses déclarations :

- « Constitue un faux, toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende. » (Code pénal, art.441-1).
- « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quel que moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende » (Code pénal art.441-6).

## ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_  
(nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter le demandeur)

- certifie avoir pouvoir pour représenter le déclarant dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire.

Je m'engage sous réserve de l'attribution de l'aide à :

- Informer le service instructeur de toute modification de ma situation (statutaire, géographique, financière), de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet ;
- Permettre et faciliter l'accès à ma structure aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite ;
- Signaler au service instructeur, toute erreur que je constaterais dans le traitement de ma demande ;
- Ne pas solliciter à l'avenir, pour le programme d'indemnisation objet de la présente demande d'aide d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau des ressources prévisionnelles ;
- Conserver et fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective du programme d'indemnisation, demandé par l'autorité compétente pendant cinq années à compter du paiement de l'aide (factures et relevés de compte bancaire, comptabilité, etc...) ;
- M'assurer, pour chaque agriculteur que j'envisage d'indemniser, que l'ensemble des réparations obtenues par le biais de mécanismes d'indemnisation privés ou publics n'excédera pas le montant de la perte économique subie ;
- Subordonner le versement des indemnités à la cession par les agriculteurs de leurs droits à réparation.

**Je suis informé(e)** qu'en cas d'irrégularité ou de non-respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

**Je suis informé(e)** que, conformément à l'aide d'État **SA.53506 (2019/N)**, l'État publiera, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide d'Etat d'un montant supérieur à 60 000 euros, ainsi que l'intitulé de l'action et le montant des fonds publics alloués. Cette parution sera effectuée dans le respect de la loi "informatique et libertés" (loi n°78-17 du 6 janvier 1978).

Fait le |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

Signature :

## LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DOSSIER DE DEMANDE

En complément du présent formulaire de demande d'aide, votre dossier de demande d'aide doit contenir les pièces justificatives suivantes :

Pièces justificatives	Pièce jointe	Sans objet
Procès-verbal du conseil d'administration du fonds de mutualisation approuvant le programme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
La documentation relative au fait déclenchant l'indemnisation en faveur des agriculteurs affiliés, en particulier la nature de l'événement sanitaire à l'origine des pertes économiques constatées sur les exploitations, le type de pertes économiques causées, la constatation de l'événement par les autorités administratives, ou à défaut, une attestation de la survenance de l'événement sanitaire et, le cas échéant, la ou les zones géographiques concernées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Documents attestant de la constatation de l'événement par les autorités administratives ou par un organisme à vocation sanitaire (OVS) . Liste de ces documents :  _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Justificatifs se rapportant à l'évaluation du montant des pertes retenues. Ces évaluations peuvent s'accompagner de tout document technique jugé nécessaire à la compréhension des calculs présentés	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Justificatifs se rapportant au mode de calcul de l'indemnisation (notamment barèmes)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'accord de principe de l'établissement de crédit (le cas échéant, si vous avez réalisé un emprunt)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Documents relatifs à l'organisation et les modalités pratiques envisagées pour la mise en œuvre du programme d'indemnisation (notamment les conventions de délégation de tâches à des tiers)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire du formulaire de demande d'indemnisation mis à la disposition de l'agriculteur et sa notice explicative (le cas échéant) et la liste des pièces à joindre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>